



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents :** Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusé :** , ,

**A été nommé comme secrétaire de séance :** Mme IDIART Claudine

Date convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

### **DECISION N° 10 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 30% SUR LE FORFAIT DE SCOLARISATION 2024 A L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL** (Nomenclature : 7.5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement d'un acompte de 30% sur le forfait de scolarisation 2024 à l'école Saint Michel.

La base de calcul de l'acompte se fera sur une estimation prévisionnelle du forfait de scolarisation de 2024 que l'on suppose équivalent à celui versé en 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé pour l'année scolaire 2022 - 2023 à :

- 26 363.04 euros pour la scolarisation de 28 élèves en préélémentaires, soit 941.54 euros par enfant pour l'école d'Ossès.
- 6 744.07 euros pour la scolarisation de 14.5 élèves en CP-CE1, soit 465.11 euros par enfant pour l'école d'Ossès.
- 11 422.08 euros pour la scolarisation de 33 élèves du CE2 au CM2, soit 346.12 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa

Il informe l'assemblée que l'école privée Saint Michel, comp septembre 2023, 13 élèves domiciliés à Ossès dont 3 en préélémentaires, 5 en CP-CE1 et 5 du CE2 au CM2, le montant de cet acompte s'élèvera donc à : **2 064.23 euros** selon le calcul suivant:

	Préélémentaires	CP-CE1	CE2-CM2	TOTAL
Forfait 2022-2023	941.54 €	465.11 €	346.12 €	
Nombre d'enfants au 01/09/2023	3	5	5	13
<b>TOTAL</b>	<b>2 824.62 €</b>	<b>2 325.55 €</b>	<b>1 730.60 €</b>	
Acompte de 30%	847.39 €	697.67 €	519.18 €	2 064.23 €

*Coût de fonctionnement pour un élève de l'école publique x Nombre d'élève d'Ossès école privée x 30%*

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2024 un acompte de 2 064.23 euros à l'école Saint Michel,

- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 19/04/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 19/04/2024